

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11 + 2

### Séance du 11 mars 2024

Date d'affichage :

Date de la convocation : 04 mars 2024

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le : .....

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents :** BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —  
FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES  
BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

**Absent(s) excusé(s) :** MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas — TORRES Gaëlle

**Absent(s) :** JACQUIER Habiba

**Procuration(s) :** MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — TORRES Gaëlle à CREBESSEGUES Étienne

**Secrétaire de séance :** CREBESSEGUES Étienne

### Délibération n° 2024 009

#### **OBJET : RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES**

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, Adjointe en charge des affaires sociales et scolaires informe l'assemblée que la commune de Montalieu-Vercieu accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté « RASED ». Montalieu-Vercieu assure en conséquence l'avance budgétaire quant aux frais de fonctionnement.

Suivant la règle établie, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement.

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE demande aux conseillers de se prononcer sur les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2024, à savoir 0,47€/élève.

119 élèves balmolans fréquentant les deux écoles ont été recensés pour cette année scolaire.

Après concertation, les élus valident les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2024 et autorisent le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

